Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

DIRECTIVE 2003/91/CE DE LA COMMISSION

du 6 octobre 2003

établissant des modalités d'application de l'article 7 de la directive 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères devant être couverts au minimum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de légumes

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 254 du 8.10.2003, p. 11)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Directive 2006/127/CE de la Commission du 7 décembre 2006	L 343	82	8.12.2006
►M2	Directive 2007/49/CE de la Commission du 26 juillet 2007	L 195	33	27.7.2007
►M3	Directive 2008/83/CE de la Commission du 13 août 2008	L 219	55	14.8.2008
►M4	Directive 2009/97/CE de la Commission du 3 août 2009	L 202	29	4.8.2009
►M5	Directive 2010/46/UE de la Commission du 2 juillet 2010	L 169	7	3.7.2010
►M6	Directive d'exécution 2011/68/UE de la Commission du 1er juillet 2011	L 175	17	2.7.2011
►M7	Directive d'exécution 2012/44/UE de la Commission du 26 novembre 2012	L 327	37	27.11.2012
►M8	Directive d'exécution 2013/57/UE de la Commission du 20 novembre 2013	L 312	38	21.11.2013
►M9	Directive d'exécution 2014/105/UE de la Commission du 4 décembre 2014	L 349	44	5.12.2014
►M10	Directive d'exécution (UE) 2015/1168 de la Commission du 15 juillet 2015	L 188	39	16.7.2015
►M11	Directive d'exécution (UE) 2016/1914 de la Commission du 31 octobre 2016	L 296	7	1.11.2016
►M12	Directive d'exécution (UE) 2018/100 de la Commission du 22 janvier 2018	L 17	34	23.1.2018
►M13	Directive d'exécution (UE) 2019/114 de la Commission du 24 janvier 2019	L 23	35	25.1.2019
►M14	Directive d'exécution (UE) 2019/1985 de la commission du 28 novembre 2019	L 308	86	29.11.2019

▼B

DIRECTIVE 2003/91/CE DE LA COMMISSION

du 6 octobre 2003

établissant des modalités d'application de l'article 7 de la directive 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères devant être couverts au minimum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de légumes

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

1. Les États membres prescrivent l'inclusion dans un catalogue national, au sens de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2002/55/CE, de variétés d'espèces de légumes qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe 2.

2. En ce qui concerne les caractères distinctifs, la stabilité et l'homogénéité:

a) les espèces énumérées à l'annexe I sont conformes aux conditions définies dans les «protocoles pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de la stabilité et de l'homogénéité», formulés par le conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), dont la liste figure dans cette annexe;

b) les espèces énumérées à l'annexe II sont conformes aux principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de la stabilité et de l'homogénéité, formulés par l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la liste figure dans cette annexe.

Article 2

Tous les caractères variétaux au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point a), et tout caractère marqué d'un astérisque (*) dans les principes directeurs visés à l'article 1er, paragraphe 2, point b), sont utilisés, pour autant que l'observation d'un caractère ne soit pas rendue impossible par l'expression d'un autre caractère et que l'expression d'un caractère ne soit pas entravée par les conditions environnementales dans lesquelles l'examen est conduit.

Article 3

Les États membres font en sorte qu'en ce qui concerne les espèces dont la liste figure aux annexes I and II, les exigences minimales applicables à la conduite des examens pour ce qui a trait aux conditions d'essai et de culture, telles qu'elles sont fixées dans les principes directeurs visés à ces annexes, soient remplies au moment des examens.

Article 4

La directive 72/168/CEE est abrogée.

▼B

Article 5

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 mars 2004. Ils en informent immédiatement la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des principales dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

Article 6

1. Dans les cas où, lors de l'entrée en vigueur de la présente directive, l'inscription de variétés dans le catalogue commun des variétés d'espèces de légumes n'a pas été acceptée et où les examens officiels ont commencé avant cette date conformément aux dispositions:

a) de la directive 72/168/CEE, ou

b) des principes directeurs de l'OCVV énumérés à l'annexe I ou des principes directeurs de l'UPOV énumérés à l'annexe II, selon les espèces,

les variétés concernées sont jugées conformes aux exigences de la présence directive.

2. Le paragraphe 1 ne s'applique que lorsque les essais conduisent à la conclusion que les variétés respectent les règles énoncées:

a) dans la directive 72/168/CEE, ou

b) dans les principes directeurs énumérés à l'annexe I ou dans les principes directeurs de l'UPOV énumérés à l'annexe II, selon les espèces.

Article 7

La présente directive entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 8

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

▼M14

ANNEXE I

Liste des espèces visées à l'article 1er, paragraphe 2, point a), qui doivent être conformes aux protocoles techniques de l'OCVV [1]

Nom scientifique	Nom commun	Protocole de l'OCVV
Allium cepa L. *(*groupe Cepa)	Oignon et échalion	TP 46/2 du 1.4.2009
Allium cepa L. (groupe Aggregatum)	Échalote	TP 46/2 du 1.4.2009
Allium fistulosum L.	Ciboule	TP 161/1 du 11.3.2010
Allium porrum L.	Poireau	TP 85/2 du 1.4.2009
Allium sativum L.	Ail	TP 162/1 du 25.3.2004
Allium schoenoprasum L.	Ciboulettes	TP 198/2 du 11.3.2015
Apium graveolens L.	Céleri	TP 82/1 du 13.3.2008
Apium graveolens L.	Céleri-rave	TP 74/1 du 13.3.2008
Asparagus officinalis L.	Asperge	TP 130/2 du 16.2.2011
Beta vulgaris L.	Betterave rouge, y compris Cheltenham beet	TP 60/1 du 1.4.2009
Beta vulgaris L.	Poirée, bette à cardes	TP 106/1 du 11.3.2015
Brassica oleracea L.	Chou frisé	TP 90/1 du 16.2.2011
Brassica oleracea L.	Chou-fleur	TP 45/2 rév. 2 du 21.3.2018
Brassica oleracea L.	Brocoli (à jets ou calabrais)	TP 151/2 rév. du 15.3.2017
Brassica oleracea L.	Choux de Bruxelles	TP 54/2 rév. du 15.3.2017
Brassica oleracea L.	Chou-rave	TP 65/1 rév. du 15.3.2017
Brassica oleracea L.	Chou de Milan, chou blanc et chou rouge	TP 48/3 rév. du 15.3.2017
Brassica rapa L.	Choux chinois	TP 105/1 du 13.3.2008.
Capsicum annuum L.	Piment ou poivron	TP 76/2 rév. du 15.3.2017.
Cichorium endivia L.	Chicorée frisée et scarole	TP 118/3 du 19.3.2014
Cichorium intybus L.	Chicorée industrielle	TP 172/2 du 1.12.2005
Cichorium intybus L.	Chicorée sauvage	TP 154/1 rév. du 19.3.2019
Cichorium intybus L.	Chicorée, endive (witloof)	TP 173/2 du 21.3.2018
Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. et Nakai	Pastèque	TP 142/2 du 19.3.2014
Cucumis melo L.	Melon	TP 104/2 du 21.3.2007
Cucumis sativus L.	Concombre et cornichon	TP 61/2 rév. 2 du 19.3.2019
Cucurbita maxima Duchesne	Potiron	TP 155/1 du 11.3.2015
Cucurbita pepo L.	Courgette	TP 119/1 rév. du 19.3.2014
Cynara cardunculus L.	Artichaut et cardon	TP 184/2 du 27.2.2013
Daucus carota L.	Carotte et carotte fourragère	TP 49/3 du 13.3.2008
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil	TP 183/1 du 25.3.2004
Lactuca sativa L.	Laitue	TP 13/6 rév. du 15.2.2019
Solanum lycopersicum L.	Tomate	TP 44/4 rév. 3 du 21.3.2018
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill	Persil	TP 136/1 du 21.3.2007
Phaseolus coccineus L.	Haricot d'Espagne	TP 9/1 du 21.3.2007
Phaseolus vulgaris L.	Haricot nain et haricot à rames	TP 12/4 du 27.2.2013
Pisum sativum L. (partim)	Pois ridé, pois rond et mange-tout	TP 7/2 rév. 2 du 15.3.2017
Raphanus sativus L.	Radis, radis noir	TP 64/2 rév. du 11.3.2015
Rheum rhabarbarum L	Rhubarbe	TP 62/1 du 19.4.2016

[1] Le texte de ces protocoles peut être consulté sur le site web de l'OCVV (www.cpvo.europa.eu).

▼**M14**

Nom scientifique	**Nom commun**	**Protocole de l'OCVV**
Scorzonera hispanica L.	Scorsonère	TP 116/1 du 11.3.2015
Solanum melongena L.	Aubergine	TP 117/1 du 13.3.2008
Spinacia oleracea L.	Épinard	TP 55/5 rév. 2 du 15.3.2017
Valerianella locusta (L.) Laterr.	Mâche	TP 75/2 du 21.3.2007
Vicia faba L. (partim)	Fève	TP Broadbean/1 du 25.3.2004
Zea mays L. (partim)	Maïs doux et maïs à éclater	TP 2/3 du 11.3.2010
Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner*; Solanum lycopersicum* L. x *Solanum habrochaites* S. Knapp & D.M. Spooner*; Solanum lycopersicum* L. x *Solanum peruvianum* (L.) Mill*; Solanum lycopersicum* L. x *Solanum cheesmaniae* (L. Ridley) Fosberg*; Solanum pimpinellifolium* L. x *Solanum habrochaites* S. Knapp & D.M. Spooner	Porte-greffes de tomates	TP 294/1 rév. 3 du 21.3.2018
Cucurbita maxima Duchesne x *Cucurbita moschata* Duchesne	Hybrides interspécifiques de *Cucurbita maxima* Duchesne x *Cucurbita moschata* Duchesne destinés à servir de porte-greffes	TP 311/1 du 15.3.2017

▼**M14**

ANNEXE II

Liste des espèces visées à l'article 1er, paragraphe 2, point b), qui doivent être conformes aux principes directeurs de l'UPOV pour les examens [1]

Nom scientifique	**Nom commun**	**Principe directeur de l'UPOV**
Brassica rapa L.	Navet	TG/37/10 du 4.4.2001

[1] Le texte de ces principes directeurs peut être consulté sur le site web de l'UPOV (http://www.upov.int/portal/index.html.fr).